

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction de la Vie Associative et Culturelle

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière: Autres domaines de

Compétences

Sous matière: Autres domaines de

Compétences de la Commune

OBJET:

ANIMATION ETE « Fête de la musique » VENDREDI 21 JUIN 2024 PLACE DE VERDUN

Décision N° 2024-29

Publication le

0 9 FEV. 2024

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le $4^{\rm ème}$ alinéa,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour la saison 2024 ;

CONSIDERANT la proposition musicale.

DECIDE:

ARTICLE 1: De signer le contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la Ville de CASTELNAUDARY et, la Cie des FRERES LOCOMOTIVES » dont le siège social est situé au 20 Chemin de Las Passos, 11620 VILLEMOUSTAUSSOU et représentée par Madame Françoise EVALDRE, en qualité de présidente.

ARTICLE 2: Ce spectacle « ENFIN LIBRES » aura lieu le Vendredi 21 Juin 2024, sur la Place de Verdun, 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 3: Le tarif de cette prestation musicale, est fixé à 2020.20 € TTC, (incluant le déplacement) sera acquitté d'après les pièces justificatives sur la régie d'avance de spectacle.

Sera rajouté à ce montant les repas du soir.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 01 Février 2024

L'Adjointe au Maire,

Hélène GIRAL